

**Energie**

Le gouvernement portugais a établi les règles générales pour le processus de la reprivatisation de 19% du capital social de la REN – Redes Energéticas Nacionais SGPS, S.A., le réseau national de l'Energie et du Gaz On estime que le processus soit accomplie pendant le premier trimestre de 2007.

Contacts

João de Macedo Vitorino

jvitorino@macedovitorino.com

Susana Vieira

svieira@macedovitorino.com

Teresa Oliveira

toliveira@macedovitorino.com

Tiago Aguiar

taquiar@macedovitorino.com

Alexandra Sousa

asousa@macedovitorino.com

Jorge Sampaio

jsampaio@macedovitorino.com

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, vous devez contacter un avocat. Si vous être client de Macedo Vitorino e Associados, vous pouvez nous contacter à mva@macedovitorino.com ou par moyen de votre contact habituel.

Le gouvernement portugais entreprend la reprivatisation de la REN**1. REN – Redes Energéticas Nacionais, SGPS, S.A.**

La REN - Redes Energéticas Nacionais, SGPS, SA (« REN ») est la société holding du groupe REN, lequel comporte la REN - Rede Eléctrica Nacional, SA, la REN Gasodutos, SA, la REN Armazenagem, SA et la REN Atlântico, Terminal de GNL, SA. Ces sociétés sont, respectivement, les sociétés concessionnaires des réseaux de transport de l'électricité et de gaz naturel, de stockage souterrain de gaz naturel et des installations en Sines de réception, de stockage et de regazéification de gaz naturel liquéfié.

Actuellement, la structure de l'actionnariat de la REN se trouve répartie entre l'Etat portugais (qui détient, directement et indirectement, par la Caixa Geral de Depósitos et par la Parpública, 70% de la REN) et l'EDP - Energias De Portugal, SA (avec une participation sociale de 30% du capital de la REN).

Cependant, on s'attend à ce qu'il y ait des modifications dans la structure de l'actionnariat de la REN, puisque l'EDP a annoncé son intention de vendre 15% de sa participation dans le capital de la REN jusqu'à la fin de l'année 2006. Le Gouvernement a également annoncé son intention d'aliéner 19% de sa participation dans le capital sociale de la REN.

2. La reprivatisation de la REN

En effet, le Gouvernement a approuvé, par moyen du Décret-loi n. ° 228/2006, du 22 novembre (« Décret-loi n.° 228/2006 »), les règles générales qui orientent le processus de reprivatisation de 19% du capital social de la REN.

Selon Décret-loi n. ° 228/2006, la reprivatisation sera accomplie par moyen de l'aliénation de 19% de la participation de Parpública dans le capital social de la REN. L'aliénation sera fera par moyen d'OPV et de vente directe d'actions réservée aux institutions financières, à réaliser intégralement en un seul moment ou en plusieurs étapes, avant, simultanément ou après ou l'OPV. Les institutions financières qui acquièrent les actions de la REN dans la séquence de la vente directe demeureront obligées à la dispersion postérieure des participations dans le marché national et dans les marchés internationaux.

L'acquisition des participations de la REN dans le processus de reprivatisation est limitée à une participation correspondante à un pourcentage maximum de 5% du capital social de la REN par actionnaire.

Le nombre de participation à vendre par moyen de l'OPV et de vente directe, les spécifications pour la vente directe ou les critères pour la détermination du prix des apports n'ont pas été déterminées jusqu'à présent. Le Gouvernement devra réglementer ces matières dans les prochaines semaines.

Selon le Ministre de L'Etat et des Finances, la reprivatisation de la REN sera conclue dans le premier trimestre de 2007.

© Macedo Vitorino e Associados – 2006